

**CESAR**

Société Anonyme au capital social de 8 631 542,40 €

Siège social :

ZI Clos Bonnet – 154 Boulevard Jean Moulin

49400 SAUMUR

RCS Angers B 381 178 797

Siret : 381 178 797 00027

**RAPPORT DE GESTION DU GROUPE « CESAR »**

**Sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016**

Les états financiers consolidés du groupe CESAR pour l'exercice clos le 31 mars 2016 comprennent CESAR SA, la société mère de droit français et ses filiales. Ils ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 4 juillet 2016.

Le 27 Avril 2011, les actions de la société CESAR ont été transférées sur le marché Alternext de NYSE-Alternext. Le groupe a décidé de continuer de présenter ses comptes selon le référentiel IFRS.

Aucun changement de méthode ou de présentation significatif n'a eu lieu sur cet exercice.

**I – PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2014-2015**

**Variation de périmètre : cession de la société malgache FESTIVAL**

Au cours de l'exercice, le Groupe CESAR a acquis les intérêts minoritaires de la société FESTIVAL pour porter son taux de détention de 96,77 % à 100,00 %. Cette opération a conduit à un reclassement des intérêts minoritaires sur la part Groupe pour une valeur de 95 k€, déduction faite du prix d'acquisition de 30 k€ (application IFRS 10).

Par la suite, un accord est intervenu le 1er mars 2016 avec le Groupe américain PARTY CITY HOLDING portant sur la cession de cette même société FESTIVAL. La transaction est intervenue moyennant le prix de 4.5 millions USD, soit 4 049 k€. Concomitamment, un accord d'approvisionnement sur six ans est intervenu avec le groupe américain.

L'impact de ces opérations sur la trésorerie du groupe s'établit comme suit :

Acquisition Intérêts Minoritaires :	(30) k€
Cession des titres :	4 049 k€
<u>Trésorerie négative de FESTIVAL :</u>	<u>(466) k€</u>
Incidence des opérations sur la trésorerie du groupe :	4 485 k€

Cet impact sur la trésorerie du groupe est présenté sur la ligne « Flux net de trésorerie d'investissement des activités cédées » au sein des opérations d'investissements du tableau de flux de trésorerie.

Le périmètre au 31 mars 2016 se présente ainsi :

Nom des sociétés	Pays	Détention	Capital social	Activité
CESAR S.A	France	100%	8 631 542€	Holding
Festiveo	France	60%	23 000 €	Négoce

## **II – PRINCIPES DE CONSOLIDATION**

Les états financiers consolidés regroupent, par intégration globale, les comptes de toutes les filiales dans lesquelles le Groupe CESAR détient, directement ou indirectement, le contrôle exclusif. Le Groupe estime détenir le contrôle exclusif dès lors qu'il a la capacité à diriger les politiques opérationnelles et financières de ses filiales, indépendamment du pourcentage de détention.

L'intégration globale permet de prendre en compte, après élimination des opérations et résultats internes, l'ensemble des actifs, passifs et éléments du compte de résultat des sociétés concernées. La part des résultats et des capitaux propres revenant aux sociétés du Groupe est isolée de celle revenant aux minoritaires.

Toutes les transactions intervenues dans la période entre les sociétés intégrées sont éliminées.

## **III - ELEMENTS CONSTITUTIFS ET COMPARATIFS DU RESULTAT NET**

Le chiffre d'affaires net hors taxes, réalisé au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016 est de 1 973 K€ contre 2 386 K€ au 31 mars 2015, soit en baisse de 17,31 %.

Le résultat opérationnel courant de l'exercice est de - 346 K€ contre 427 K€ au 31 mars 2015.

**Les autres données financières comparatives des comptes consolidés sont les suivantes :**

	<b>Exercice clos le 31 mars 2016(K€)</b>	<b>Exercice clos le 31 mars 2015(K€)</b>
Résultat opérationnel courant	- 346	427
Résultat opérationnel	- 346	1 031
Coût de l'endettement financier net	- 9	-17
Autres produits et charges financiers *	0	9
Charges d'actualisation de la dette du plan de continuation	- 370	- 114
Produit d'actualisation de la dette du plan de continuation	1 112	
Charges d'impôts	0	
<b>Résultat net</b>	<b>388</b>	<b>910</b>
Résultat net part du groupe	1 327	1 260

\*Comparatif retraité de la sortie de la Filiale FESTIVAL

**Le bilan consolidé du Groupe au 31 mars 2016 se présente ainsi :**

	<b>Exercice clos le 31 mars 2016(K€)</b>	<b>Exercice clos le 31 mars 2015(K€)</b>
Actif non courant	191	576
Actif courant	5 838	6 958
<b>Total Actif</b>	<b>6 028</b>	<b>7 534</b>
Capitaux propres part du groupe	- 1 627	- 3 480
Intérêt minoritaire	- 283	- 187
Passif non courant	5 647	7 421
Passif courant	2 291	3 780
<b>Total Passif</b>	<b>6 028</b>	<b>7 534</b>

### **Ratios financiers**

	2016/2015	2015/2014	2014/2013
Dettes totales/capitaux propres	Ratio négatif	Ratio négatif	Ratio négatif
Dettes totales*/chiffre d'affaires	400,20%	465,17%	162.17 %
Emprunts et dettes financières/capitaux propres	Ratio négatif	Ratio négatif	Ratio négatif

\*Au 31 mars 2016, les "Dettes Totales" incluent la dette échelonnée actualisée du plan de continuation pour 6 963 K€ pour une valeur nominale de 8 743 K€

### **DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS (L. 441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce)**

Aux termes des dispositions des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de Commerce issues respectivement de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 et du Décret n° 2008-1492 du 30 décembre 2008, nous vous présentons ci-après, les informations relatives aux délais de paiement de nos fournisseurs :

<b>En K€</b>	<b>Total</b>	<b>Non échues</b>	<b>&lt;30 jours</b>	<b>30-60 jours</b>	<b>60-90 jours</b>	<b>90-120 jours</b>	<b>&gt;120 jours</b>
<b>2016</b>	203	105	27	0	0	0	71
<b>2015</b>	1 343	903	166	69	6	0	199

Il s'agit des dettes fournisseurs, auxquelles il convient d'ajouter les dettes fournisseurs liées au passif pour un montant de 3 982 K€ remboursables selon le plan de continuation.

#### **IV – SITUATION DE L'ACTIVITE DE L'ENSEMBLE CONSTITUE PAR LES ENTREPRISES COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION - (L. 233-26)**

L'activité du groupe en 2015/2016 a baissé du fait de plusieurs facteurs :

- Le ralentissement de l'activité économique en Europe.
- La sortie du périmètre de consolidation de la société Festival.

#### **V - RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS L'ENSEMBLE DES ENTREPRISES COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION EST CONFRONTE (L 225-100-2 al 2)**

##### **Risque de liquidité**

Il existe un risque élevé de liquidité lié au financement de l'activité saisonnière.

Cependant, la sortie de la procédure judiciaire de CESAR SA, la baisse d'activité et l'effort fait sur la gestion du BFR ont permis de constituer un volant de trésorerie permettant l'autofinancement des achats de la saison.

Par ailleurs, la cession des titres Festival a permis de conforter la trésorerie de façon significative.

##### **Risque de change**

La majorité des transactions de CESAR SA s'effectue en euros. S'agissant de FESTIVAL, les approvisionnements s'effectuent majoritairement en US \$, et les ventes majoritairement en euros.

##### **Risque de crédit**

Le risque de crédit se définit comme l'impact qu'auraient des défaillances des contreparties sur les flux futurs d'entrées ou de sorties de trésorerie en fonction des actifs financiers détenus.

Chaque filiale opérationnelle a mis en place une politique de suivi de son risque crédit client, et les créances pour lesquelles il existe un risque font l'objet d'une dépréciation. A la clôture, il n'y a pas de concentration significative du risque de crédit.

La ventilation des créances clients brutes avant dépréciation par échéance au 31/03/2015 se présente comme suit :

En K€	Total	Non Echues	<30 jours	30-60 jours	60-90 jours	90-120 jours	>120 jours
31 mars 2016	1 237	196	166	23	3		849
31 mars 15	4 195	2 162	202	0	451	0	1 380

## **VI - EVOLUTION PREVISIBLE (L. 233-26)**

Le recentrage de notre activité sur des nouveaux marchés et clients plus rentables s'est poursuivie au cours de l'exercice 2015/2016.

Ce recentrage devrait porter ses fruits à compter du nouvel exercice.

## **VII – ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT (L 233-26)**

Les coûts de développement relatifs à la conception des modèles sont intégralement passés dans les charges de l'exercice.

## **VIII – EVENEMENTS MAJEURS DE L'EXERCICE :**

### **Continuité d'exploitation**

En conséquence du plan de continuation arrêté le 27 février 2013, les comptes de CESAR SA ont été établis selon la convention de continuité de l'exploitation. Les hypothèses de chiffre d'affaires inscrites au plan ne sont pas atteintes de même que le niveau de résultat. Cependant, compte tenu des actions commerciales mises en œuvre en France, les perspectives d'activité pour les exercices 2016/2017 et 2017/2018 laissent augurer que les engagements seront respectés.

### **Plan de continuation**

Le 27 février 2013, le Tribunal de Commerce de Bobigny a arrêté le plan de redressement de la société CESAR sur dix ans. Les créances déclarées et acceptées s'élèvent à 10.3 millions d'euros.

Au cours de l'exercice 2015/2016, une troisième échéance partielle a été payée à hauteur de 116 K€ au seul profit des banques dont la créance a été soldée de telle sorte que le solde des créances restant à payer s'élève à la clôture de l'exercice à un montant de 8 743 K€.

Parallèlement, et à la demande de la société, une requête a été présentée en juin 2016 au Tribunal de Commerce de Bobigny dans le but de modifier le plan de continuation en proposant à ses créanciers chirographaires la possibilité d'un paiement comptant de 25 % de leur créance pour solde de tout compte, soit la possibilité d'un nouvel étalement sur la même durée du remboursement de leur créance.

### **Traitement en application des normes IFRS de dettes faisant l'objet d'un remboursement échelonné sur 10 ans**

**Rappel** : En conformité avec les dispositions d'IAS 39.40, du fait des modifications substantielles des termes du passif financier initial, l'entreprise doit dé-comptabiliser ce passif financier initial de son bilan et comptabiliser un nouveau passif financier évalué à la juste valeur. La juste valeur du nouveau passif financier correspond à la valeur nominale des dettes

actualisée sur la durée de remboursement de 10 ans. En application du paragraphe 41 de la norme IAS 39, la différence entre la valeur comptable du passif financier éteint et la juste valeur du nouveau passif est comptabilisée en résultat.

Compte tenu des incertitudes et de l'ampleur des créances contestées en date d'homologation du plan de redressement, il a été décidé de retenir comme date d'extinction du passif initial, la date d'audience des créances contestées du 10 septembre 2013.

En l'absence de taux de référence, la Direction du Groupe a décidé, lors de l'arrêté du 31 mars 2014, de fixer le taux d'actualisation à 2,5 % pour calculer la juste valeur de la nouvelle dette. Cette dernière est ensuite comptabilisée au coût amorti selon la méthode du TIE (Taux d'Intérêt Effectif).

Sur ces bases, l'impact de l'actualisation s'est traduit sur l'exercice 2013/2014 par une réduction du passif de 1 262 K€ enregistrée en produits dans le résultat financier et par la constatation d'une charge financière de désactualisation de la période de 111 K€. En conséquence, le Groupe constatera dans ses comptes consolidés des exercices à venir jusqu'en 2023, une charge de désactualisation dans son résultat financier d'un montant cumulé égal au profit constaté en 2013/2014 au rythme de la progressivité des échéances des dividendes arrêtée comme suit :

<u>Echéance</u>	<u>%</u>	<u>Echéance</u>	<u>%</u>
<u>2014</u>	<u>2 %</u>	<u>2019</u>	<u>12 %</u>
<u>2015</u>	<u>3 %</u>	<u>2020</u>	<u>12 %</u>
<u>2016</u>	<u>5 %</u>	<u>2021</u>	<u>12 %</u>
<u>2017</u>	<u>10 %</u>	<u>2022</u>	<u>14 %</u>
<u>2018</u>	<u>10 %</u>	<u>2023</u>	<u>20 %</u>

Au regard du plan de remboursement et des perspectives à moyen et long terme de la société César, un changement d'estimation du taux d'actualisation a été réalisé sur l'exercice 2015-2016.

Le taux d'actualisation retenu de 2,5 % l'an a été porté à 6 % l'an pour les échéances des années 2018 à 2023. Le taux de 2,5 % a été maintenu pour l'actualisation des échéances à court terme de 2016, non réglées à la clôture et de 2017. Ce changement d'estimation induit les conséquences suivantes sur l'exercice :

- La constatation d'un produit financier d'actualisation d'un montant de 1 112 k€ correspondant à la prise en compte du taux d'actualisation de 6 % sur les échéances futures du plan ;
- La constatation d'une charge financière d'actualisation d'un montant de 370 K€ au titre de la désactualisation relative à l'exercice 2015-2016.

Les échéances du dividende de février 2016, non réglées à ce jour dans l'attente de la requête déposée, et de février 2017 sont classées en passifs courants sur une ligne distincte et la dette dont le paiement a été étalé est classée en passifs non courants.

**IX – EVENEMENTS MAJEURS SURVENUS POSTERIEUREMENT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE (L 232-1-II)**

Aucun évènement postérieur à la clôture n'est à signaler.

**PROPOSITIONS**  
**SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**  
**DANS LES CONDITIONS DE QUORUM**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**- APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE CESAR**

Conformément à la loi, nous soumettons à votre approbation :

- le rapport du Conseil d'Administration sur les comptes consolidés,
- celui des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2016,
- le bilan consolidé, le compte de résultat consolidé et l'annexe, tels qu'ils sont présentés.

Nous vous demandons, en conséquence, d'approuver les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ces rapports et de vous prononcer sur le quitus à donner aux dirigeants pour l'exercice écoulé.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION